

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Etaient présents :**

**Anglars-Nozac :** Pascal SALANIE

**Concorès :** Régine LACAN

**Fajoles :** Fabienne LALANDE

**Gourdon :** Nicole BRUNEAU – Josianne CLAVEL MARTINEZ - Christine OUDET – Delphine COMBEBIAS – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Philippe DELCLAU – Joël PERRIE – Philippe DELCLAU – Dominique SCHWARTZ

**Lamothe-Cassel :** Léon CAPY

**Le Vigan :** Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Sylvette BELONIE

**Milhac :** Claude VIGIE

**Montamel :** Jean-François BELIVENT

**Payrignac :** Fabienne CHARBONNEL

**Peyrilles :** Eliette DEVIERS

**Rouffilhac :** Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand :** Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon :** Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet :** Michel COMBES

**Saint Clair :** Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air :** Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet :** Guy ROSSIGNOL

**Soucirac :**

**Ussel :** Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules :** Jean-Marc LACROIX

**Etaient absents excusés :** Mélissa SEVERIN – Joseph JAFFRES – Nicolas QUENTIN – Nicole PITTALUGA- Zargha DE ABREU – Marie-Françoise TALAYSSAT - Jérôme MALEVILLE

**A été élue secrétaire de séance : Sandra FEFFER**

**2024-136 : AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Président demande l'accord du Conseil communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour. Le dossier sera examiné en fin de séance et un projet de délibération est remis sur table : « Création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit le Poujet – Le Vigan : Demande d'avis »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'ajout à l'ordre du jour du projet de délibération : : « Création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit le Poujet – Le Vigan : Demande d'avis ».

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**2024-136 BIS : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024.

**2024-137 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 octobre 2024.

**2024-138 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- valide Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 novembre 2024.

**2024-139 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire du 25 novembre 2024 a examiné les demandes des Communes d'Anglars-Nozac, Fajoles, Gourdon, Peyrilles, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Germain du Bel-Air, Ussel et Uzech-les-Oules, et propose les attributions de fonds de concours telles que précisées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération (annexe n°01).

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont ;

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que 16 communes ont porté 24 projets pour une enveloppe globale de 484 540,00 € d'investissement communaux financés à hauteur de 75 596,00 € par des fonds de concours communautaires.

L'enveloppe budgétaire 2024 était de 100 000 € avec possibilité de la doubler puisque pour cette année, compte tenu de la bonne santé financière de Quercy-Bouriane, il a été proposé de porter à deux le nombre de fonds de concours mobilisables sur l'année pour chaque commune.

Le bureau décidera en début d'année 2025 si on maintient à deux le nombre de fonds de concours mobilisable par an et par commune.

Madame Annie SOURZAT souligne l'importance de ce dispositif pour les petites communes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les attributions de fonds de concours comme mentionnées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

- annule, à la demande de la Commune de Gourdon, l'attribution du fonds de concours pour les travaux de rénovation de la chapelle de la Maladrerie par le Conseil communautaire du 9 octobre 2024 pour y substituer la demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation de la toiture de la chapelle de la Fontade telle que présentée dans le tableau de synthèse susmentionné.

**2024-140 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MILHAC – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRIX DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNEMENT MULTIPLE RURAL SUR LA COMMUNE DE MILHAC**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le multiple rural de Milhac composé d'un restaurant, d'un espace épicerie et relais de la poste, et d'un logement était géré par la Communauté de Communes Haute-Bouriane. Ce bien a intégré l'actif de la CCQB au 1<sup>er</sup> janvier 2013, au titre de la compétence « développement économique » suite à la dissolution de la Communauté de Communes Haute-Bouriane, et à l'intégration des Communes de Milhac, Fajoles, Rouffilhac, Anglars-Nozac et le Vigan eu sein de la CCQB.

Après la fermeture du restaurant et de l'épicerie fin 2020, il a été acté de restituer cet ensemble immobilier à la Commune avec l'emprunt afférent par délibération du 6 décembre 2023, afin de permettre la vente de ce bien.

Lors du retour de mise à disposition auprès de la commune de Milhac, le bien avait une valeur historique de 572 428,69 € et une valeur nette comptable de 255 796,41 €.

La CCQB a réalisé une dépense totale de 225 461,18 €, pour le remboursement de l'emprunt afférent au commerce, de janvier 2013 à septembre 2023, dont 218 809,21 € de capital et 6 651,97 € d'intérêts. La CCQB a encaissé 47 304,76 € de loyers, concernant le commerce, de janvier 2013 à décembre 2020, et 55 217,59 € de loyers concernant le logement, de janvier 2013 à septembre 2023.

Le prix de vente net était de 245 000 €.

Compte tenu des charges assumées par la Commune de Milhac (Solde des emprunts à hauteur de 57 000 € (Travaux et acquisition) et un prix d'achat initial de 80 000 €, le Bureau communautaire et le Conseil municipal de la commune de Milhac ont proposé un principe de répartition du prix à hauteur de 60% (soit 147 000 €) pour la Commune de Milhac et 40% (soit 98 000 €) pour la CCQB, qui assume un déficit de gestion de 24 938,83€, via les attributions de compensation.

La commune de Milhac a encaissé le prix de vente en section d'investissement, or les attributions de compensation s'imputant en section de fonctionnement ; en accord avec la trésorerie et afin de préserver le budget de la commune, il est proposé que le reversement de la Commune de Milhac à la CCQB d'un

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

montant de 98 000 € se fasse via une attribution de compensation imputable en section d'investissement selon les écritures suivantes :

Sur la CCQB :

- émission d'un titre au compte 13246 pour le montant indiqué dans la délibération (à joindre au titre)

Sur la commune de Milhac :

- prendre la décision modificative suivante :
  - recettes investissement :
    - compte 024 = prix de vente
  - dépenses investissement :
    - compte 2046 = montant de l'attribution de compensation à verser à la CCQB
- émission d'un mandat au compte 2046 pour le montant déterminé dans la délibération d'attribution de compensation à la CCQB (à joindre au mandat)
- en N + 1, le compte 2046 sera totalement amorti sur un seul exercice (compte 681-042 (DF) et 28046-040 (RI)) et neutraliser sur le même exercice (compte 198-040 (DI) et 7768-042 (RF)).

Vu l'avis favorable de la CLECT du 23 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe à 98 000 € le montant du reversement de la commune de Milhac à la CCQB au titre de la compensation des charges assumées par l'intercommunalité pour la gestion du multiple rural à Milhac dans le cadre d'une attribution de compensation imputée en section d'investissement selon le détail énoncé ci-dessus.

- sollicite le conseil municipal de la commune de Milhac pour délibérer sur le montant et les modalités d'imputation en section d'investissement d'une attribution de compensation au débit de la commune à hauteur de 98 000 €.

**2024-141 : PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE « ENSEIGNEMENT MUSICAL ET GESTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GOURDON » ENTRE LA COMMUNE DE GOURDON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le multiple rural de Milhac composé d'un restaurant, d'un espace épicerie et relai de la poste, et d'un logement était géré par la Communauté de Communes Haute-Bouriane. Ce bien a intégré l'actif de la CCQB au 1<sup>er</sup> janvier 2013, au titre de la compétence « développement économique » suite à la dissolution de la Communauté de Communes Haute-Bouriane, et à l'intégration des Communes de Milhac, Fajoles, Rouffilhac, Anglars-Nozac et le Vigan eu sein de la CCQB.

Après la fermeture du restaurant et de l'épicerie fin 2020, il a été acté de restituer cet ensemble immobilier à la Commune avec l'emprunt afférent par délibération du 6 décembre 2023, afin de permettre la vente de ce bien.

Lors du retour de mise à disposition auprès de la commune de Milhac, le bien avait une valeur historique de 572 428,69 € et une valeur nette comptable de 255 796,41 €.

La CCQB a réalisé une dépense totale de 225 461,18 €, pour le remboursement de l'emprunt afférent au commerce, de janvier Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2024-01 du 15 mars 2024 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu l'ajout au sein des compétences facultatives de l'alinéa « 3) Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon »,

Considérant que jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024, ce service et ces équipements étaient gérés par la Commune de Gourdon, et qu'il convient d'assurer la continuité du service auprès de la population pendant la période transitoire nécessaire au parachèvement des opérations de transfert d'actif,

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Il est proposé de constater la mise à disposition des biens meubles, affectés à la compétence « Enseignement musical et gestion de l'école de musique de Gourdon », par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Gourdon, propriétaire des biens, et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le procès-verbal de mise à disposition est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles,
- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles se rapportant à la présente délibération.

**2024-142 : CESSION DE TONERS ET DE FLACONS DE RECUPERATION DE TONERS USAGES À L'ENTREPRISE EUROS CARTOUCHES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane a remplacé son copieur dédié aux services à la population situés à Saint Germain du Bel Air,

Considérant qu'il restait 15 toners et 3 flacons de récupération de toners usagés, non utilisés qui ne sont adaptés à aucun autre copieur actuellement en fonction,

Considérant la possibilité de rachat de ces fournitures, pour la somme de 210,00 €, par l'entreprise Euros Cartouches domiciliée « Le Cormier-Varades » - 44370 LOIREAUXENCE,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-approuve la cession des 15 toners et 3 flacons de récupération de toners usagés auprès de l'entreprise Euros Cartouches pour la somme de 210,00 €,

-autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-143 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BIBLIOTHÈQUES INTERCOMMUNALES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que des dépenses doivent pouvoir être engagées, à hauteur de 4 000 €, avant le vote du budget primitif 2025, pour les bibliothèques intercommunales, pour l'acquisition constante et régulière de livres, tant pour suivre l'actualité de l'édition que pour répondre aux attentes et demandes des usagers,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025 :

Opération 41 « Matériel et mobilier bibliothèques »	4 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	4 000 €

-autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**2024-144 : SUBVENTION- CRÈCHE ASSOCIATIVE « ÉCOUTE S'IL JOUE »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Considérant la demande de la crèche associative « Ecoute s'il joue » pour le versement d'une subvention de 22 400,00 € fin-février 2025, afin de disposer de la trésorerie suffisante pour procéder à la paye du personnel de février,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 22 400,00 € à la crèche associative « Ecoute s'il joue », et de la verser fin-février 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la crèche associative « Ecoute s'il joue », dans les conditions présentées ci-avant,

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-145 : SUBVENTION – ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et l'Accueil Collectif de Mineurs de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Considérant la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon pour le versement d'une subvention de 50 000,00 € au 20 janvier 2025,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, pour le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de Gourdon, et de la verser le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon, dans les conditions présentées ci-avant,

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-146 : SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL QUERCY BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la délibération n°2024-033 en date du 13 mars 2024 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunale de Gourdon,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane pour le versement d'une subvention de 80 000,00 € au 20 janvier 2025,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane et de la verser le 20 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition d'attribution et de versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy Bouriane, dans les conditions présentées ci-avant,

- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-147 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN CONCOURS – SERVICE ADS-URBANISME**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** l'arrêté n°2024-230 en date du 9 octobre 2024 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial,  
**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,  
**Vu** le tableau des effectifs,

Il appartient au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie au 9 octobre 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Il convient donc de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-148 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UNE RÉINTÉGRATION SUITE À UNE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES – SERVICE FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Contexte :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Suite à une demande de réintégration après une mise en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération :**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 7 février 2024, Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - faciliter l'accès des usagers aux services publics en les informant sur leurs droits dans différentes situations de vie rencontrées, en les accompagnant dans la réalisation de leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, et enfin en les mettant en relation avec le partenaire concerné par la démarche lorsque nécessaire,
  - réaliser des démarches administratives, de premier niveau des opérateurs nationaux du programme France services, intégrées au bouquet de services,
  - orienter vers les administrations concernées pour les démarches complexes,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de conseiller France Services au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-149 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUMUL EMPLOI-RETRAITE – SERVICE FRANCE SERVICES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Contexte :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, reprendre une activité professionnelle, tout en percevant une pension de retraite, est possible dans le cadre du dispositif cumul emploi retraite. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un emploi permanent en référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération :**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 7 février 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial contractuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- faciliter l'accès des usagers aux services publics en les informant sur leurs droits dans différentes situations de vie rencontrées, en les accompagnant dans la réalisation de leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, et enfin en les mettant en relation avec le partenaire concerné par la démarche lorsque nécessaire
- réaliser des démarches administratives, de premier niveau des opérateurs nationaux du programme France services, intégrées au bouquet de services,
- orienter vers les administrations concernées pour les démarches complexes,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est précisé que la Communauté de communes reçoit pour France Services une aide de l'Etat pour financer le personnel de 30 000€ revalorisé de 5 000€ par an pendant 3 ans donc à terme de 45 000€.

Monsieur Jean-Marie COURTIN pose la question de la participation de la Région.

Il est répondu que la Région participait, mais qu'elle cesse son aide à partir de 2025. C'est à peu près 30 000€ que la Communauté de communes n'aura plus.

Monsieur Jean-Marie COURTIN dit que c'est important de le dire et confirme que la Région ne financera plus France Services.

Il est précisé qu'il s'agit de l'aide au dispositif SPRO, (service public de l'orientation et de la formation), dont la Communauté de communes était la dernière structure à bénéficier.

Madame Sylvette BELONIE dit que la Région fait des choix.

Monsieur Jean-Marie COURTIN acquiesce et ajoute qu'elle fait des choix qui ne sont pas forcément favorables au niveau des collectivités.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Il ajoute encore qu'avec la Région il est difficile d'obtenir des réponses et fait allusion à un rendez-vous à Figeac auquel il s'est rendu avec deux autres élus ; le rendez-vous concernant la piscine avait été oublié (On leur a demandé de patienter et ils ont attendu 1h30). Il leur a été dit qu'ils auraient une réponse, mais celle-ci, alors que la piscine est en eau, est toujours attendue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- crée au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de conseiller France Services au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-150 : APPROBATION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Contexte :**

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités.

Dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, une charte informatique formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité a été élaborée.

Pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son efficacité, il est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Monsieur Jean-Marie COURTIN demande à Madame Sandra FEFFER si la charte graphique de la Communauté de communes est respectée.

Madame Sandra FEFFER répond qu'elle n'est pas tout à fait respectée, et à priori par la plupart des partenaires. L'ancien logo apparaît encore souvent.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'il faut y « faire la chasse » et il fait le lien entre la charte graphique et la charte informatique.

Il est ajouté que la charte informatique concerne également la réglementation sur la transmission des données, et la sécurisation des échanges par rapport aux risques d'attaque virale.

Monsieur Jean-Marie COURTIN signale le passage à 1,5 ETP d'informaticiens puisqu'un informaticien passe au 1<sup>er</sup> janvier à mi-temps et qu'un autre informaticien, qui n'a pas le même profil, venant du SDIS de Cahors, a été recruté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**2024-151 : RÉVISION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL INTITULÉ  
« LIVRET D'ACCUEIL DU PERSONNEL »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Par délibération n°2012-066, un règlement intérieur du personnel intitulé « Livret d'accueil du personnel » a été adopté afin de formaliser les règles encadrant l'organisation du travail et de rappeler les droits et les devoirs des agents.

Il convient aujourd'hui au vu des évolutions législatives de réviser et mettre à jour ce document ci-joint.

Ce livret, comme le prévoit la réglementation, a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui a rendu le 28 mars 2024 un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Les modifications portent sur les éléments suivants : réactualisation statutaire, insertion du décret n°2023-085 du 30 août 2023, mise à jour des autorisations d'absences.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur du personnel et soumet ce document à approbation.

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise qu'à l'occasion d'une réunion il faudra redonner ce document à tout le personnel et que si des élus le veulent il n'y a aucun problème.

Madame Sylvette BELONIE fait une remarque sur le tableau des autorisations d'absence. Elle a été surprise que le mariage ou PACS d'un enfant donne droit à 3 jours alors que le décès du conjoint donne droit à 4 jours seulement. Elle trouve qu'il y a un déséquilibre flagrant.

Elle ajoute que pour le décès du conjoint compte tenu qu'il y a une nouvelle loi qui est passée et que les obsèques peuvent être repoussés jusqu'à 14 jours ; elle trouve que 4 jours c'est léger.

Monsieur Jean-Marie COURTIN dit partager la remarque de Madame Sylvette BELONIE pour le décès d'un conjoint.

Monsieur Pascal SALANIE évoque des disparités et cite son exemple personnel : il a marié sa fille et il a eu 1 jour et la secrétaire de son service qui a marié sa fille aussi a eu 3 jours.

Madame Sandra FEFFER précise qu'en la matière il faut distinguer les autorisations d'absence régies par décret, et celle qu'il est possible de moduler par délibération.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute que dans le cadre du décès d'un conjoint il y aurait 8 jours ce serait pour lui un minimum, avec toutes les démarches qu'il y a à faire, sachant qu'en plus si le décès est accidentel ou à l'extérieur de chez la personne il peut y avoir autopsie, cela retarde les obsèques.

Monsieur Jean-Marie COURTIN dit que le conseil reviendra sur ce point et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les modifications apportées,
- approuve le règlement intérieur du personnel intitulé « Livret d'accueil du personnel » tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-152 : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Présentation du dispositif

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (une association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale. L'indemnité de service civique, de 619,83€, est cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse sur critères sociaux bénéficient d'une majoration de l'indemnité.

La structure d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de 114,85€ nets (à ce jour) en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport. S'il est accordé, un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active et pour répondre aux besoins de la collectivité, un emploi en service civique est envisagé à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures par semaine au sein de la médiathèque à Gourdon.

Ses missions consisteraient à :

- Soutenir le service public
- Ordonner les documents dans la réserve
- Traiter informatiquement les documents de la réserve encore non répertoriés
- Accompagner les actions culturelles (Hors-les-Murs possibles)

**Délibération**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de recourir à un service civique au sein de la bibliothèque intercommunale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- autorise à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale le cas échéant,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85€ nets par mois (à ce jour), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-153 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - ÉTUDE D'AVANT PROJET DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DE LA VALLÉE DU CÉOU**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

Vu l'appel à projet « Développer le vélotourisme » lancé par l'ADEME le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu le projet de schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de Communes, en cours de consultation,

L'ADEME a lancé en septembre 2024 un appel à projets intitulé « Développer le vélotourisme », qui permet notamment de financer des études de maîtrise d'œuvre de liaisons douces, afin d'accélérer la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt régional.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Parmi les itinéraires d'intérêt régional, figure la liaison de la vallée du Céou, identifiée en 2009 par le syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine. Cette liaison, dénommée V813, permet de relier la véloroute nationale V87 passant à Montfaucon aux véloroutes V91 et V92 passant à Sarlat, en traversant les territoires des Communautés de Communes Causse de Labastide-Murat, Quercy Bouriane et Cazals-Salviac.

Le schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, en cours de concertation, identifie la V813 comme structurante pour le territoire.

Les Communautés de Communes Quercy Bouriane et Cazals-Salviac se sont concertées afin de rédiger une candidature commune à l'appel à projet « Développer le vélotourisme ». Cela permettra de mettre l'accent sur l'homogénéité de traitement dans l'étude de maîtrise d'œuvre, et représentera un linéaire d'aménagement plus conséquent.

Le dossier de candidature nécessite un chiffrage précis des études de maîtrise d'œuvre, qui pourra être obtenu par le lancement d'une consultation de bureaux d'études spécialisés.

A ce titre, une convention de groupement de commande a été rédigée afin de mutualiser les procédures et formalités de passation du marché public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de groupement de commande entre les Communautés de Communes Quercy Bouriane et Cazals-Salviac pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la véloroute d'intérêt régional de la vallée du Céou, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles..

**2024-154 : MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH COMMUNAUTAIRE ET DE L'OPAH-RU GOURDON – CŒUR DE BOURIANE**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat avec l'Etat et le Département en vue de mettre en place une ingénierie et des aides spécifiques pour l'amélioration du parc privé de logements de la CCQB. Ces deux conventions ont effectivement été signées le 7 août 2024.

Pour mémoire, la convention d'OPAH communautaire, d'une durée de 3 ans, vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou des travaux lourds dans les cas d'indécence et d'insalubrité notamment. La convention d'OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, dont le périmètre est limité au centre historique de Gourdon, comprend en plus un volet foncier consistant à traiter des immeubles très dégradés, notamment par l'emploi d'outils coercitifs.

Pour mémoire, le coût de l'ingénierie sur ces opérations avait été estimé à :

- 607 447 € TTC pour l'OPAH communautaire (3 ans), dont 101 592 € à la charge de la CCQB
- 338 140 € TTC pour l'OPAH-RU (5 ans), dont 63 840 € à la charge de la CCQB.

En vue d'organiser le suivi-animation des opérations, un poste de conseiller en amélioration énergétique de l'habitat a été créé et pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le conseiller est chargé d'accompagner plus particulièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles aux aides de l'ANAH, pour définir un programme de travaux, son plan de financement et accompagner sa réalisation. Une conseillère Habitat à mi-temps est chargée, au sein de l'espace France Services, des premières informations aux ménages, du montage administratif et financier des dossiers.

Afin d'accompagner les autres projets d'amélioration (adaptation à la perte d'autonomie, travaux lourds, sortie d'insalubrité) et pour mettre en œuvre le volet foncier de l'OPAH-RU, une consultation a été lancée en vue de recruter un prestataire de services pour une durée de 5 ans.

A l'issue du délai fixé au règlement de la consultation, une offre a été reçue. La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, s'est réunie le 2 octobre 2024 pour analyser l'offre. Il est ressorti que si la candidature répondait aux besoins et attentes de la CCQB en matière de compétences et références, le prix dépassait l'enveloppe allouée à cette prestation. La CAO a donc décidé de déclarer cette offre inacceptable et, en application de l'article R2124-3 du code de la commande publique, choisi de négocier avec le candidat.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Une deuxième offre a été présentée par le candidat et analysée par la CAO le 12 novembre 2024. A l'issue, la CAO a décidé de retenir l'offre présentée par :

- SOLIHA LOT domicilié 64 boulevard Gambetta 46000 CAHORS, mandataire du groupement, représenté par son président Gérard ALAZARD
- DEVELOP-TOIT domicilié 14 rue Charles V 75004 PARIS, co-traitant, représenté par Guillaume BOURLIER, gérant.

L'offre se décompose en deux parties :

- Une partie forfaitaire incluant l'animation globale, le conseil et l'orientation des ménages, des missions de prospection et des études préalables pour un montant de 307 185 € HT, soit 368 622 € TTC ;
- Une partie à prix unitaires comprenant les visites à domicile et l'accompagnement individualisé des ménages, la mise en œuvre de procédures coercitives dans le cadre du volet foncier de l'OPAH-RU pour un montant de 249 150 € HT soit 298 980 € TTC.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU signées le 7 août 2024 en application des délibérations du conseil communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2024 décidant de retenir l'offre de SOLIHA Lot (mandataire) et Dévelop'Toit (co-traitant) ;

Monsieur Pascal SALANIE demande s'il y a déjà des dossiers déposés.

Madame Nathalie DENIS acquiesce et dit qu'il y a 26 dossiers enregistrés à aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU à SOLIHA Lot et Dévelop'Toit,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement, les bons de commande et toute autre pièce utile à son exécution.

**2024-155 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT GRATUIT D'UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR LA CCQB DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

Par délibération en date du 3 juillet 2024, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat avec l'Etat et le Département en vue de mettre en place une ingénierie et des aides spécifiques pour l'amélioration du parc privé de logements de la CCQB. Ces deux conventions ont effectivement été signées le 7 août 2024.

Pour mémoire, la convention d'OPAH communautaire, d'une durée de 3 ans, vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie ou des travaux lourds dans les cas d'indécence et d'insalubrité notamment. La convention d'OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, dont le périmètre est limité au centre historique de Gourdon, comprend en plus un volet foncier consistant à traiter des immeubles très dégradés, notamment par l'emploi d'outils coercitifs.

En vue d'organiser le suivi-animation des opérations, un poste de conseiller en amélioration énergétique de l'habitat a été créé et pourvu au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le conseiller est chargé d'accompagner plus particulièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles aux aides de l'ANAH, pour définir un programme de travaux de rénovation performant, son plan de financement et accompagner sa réalisation.

Les modalités de cet accompagnement sont précisées par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique. La capacité de la CCQB à

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

réaliser cette prestation doit être validée par un agrément Mon Accompagnateur Rénov'. La demande d'agrément a été déposée le 12 novembre 2024 auprès de l'ANAH.

Afin de préciser les contours de cette mission et les conditions d'accès à cette prestation, gratuite pour les propriétaires occupants modestes et très modestes (selon plafonds de ressources définis par l'ANAH), une convention devra être signée entre la CCQB et le bénéficiaire. Le projet de convention d'accompagnement est annexé à la présente délibération.

Délibération :

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023 ;

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU signées le 7 août 2024 en application des délibérations du conseil communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' déposée le 12 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention d'accompagnement par la CCQB d'un projet de rénovation énergétique performante dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ci-annexé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire qui aura été déclaré éligible au dispositif d'accompagnement, sous réserve de l'obtention d'un numéro d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' par l'ANAH.

**2024-156 : MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION « REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE VILLE SUD-OUEST DE GOURDON ET DE SON ACCUEIL COMMERCIAL » - CONVENTION DE RÉSILIATION PAR ACCORD AMIABLE**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Dans le cadre des opérations de revitalisation de Gourdon, ville Centre de la Bouriane, la Communauté de Communes Quercy Bouriane s'est engagée dans un projet de requalification de l'entrée de ville sud-ouest et de son accueil commercial.

L'opération s'inscrit dans un partenariat fort avec les entreprises privées de la zone commerciale et le projet défini à ce jour était corrélé à la réalisation du projet de création d'un nouvel établissement commercial par le groupe LIDL. Le projet de ce dernier a pris du retard du fait des contraintes environnementales fortes présentes sur le site d'implantation et le Groupe Lidl a finalement remis en cause la consistance de son projet et fait le choix de trouver un autre emplacement sur la zone commerciale pour l'installation de leur nouveau magasin.

Ces nouvelles dispositions impactent directement le projet de la Communauté de Communes qui doit reprendre ses études de conception et ajuster le marché de maîtrise d'œuvre qu'elle détient avec le groupement CET Infra, 12 rue Gustave Eiffel, 81000 Albi et Atelier Le Rouget, 46 av du 15 septembre, 15 290 Le Rouget.

Après mise au point avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de convenir d'une résiliation par accord amiable du présent marché, au motif qu'il convient de reprendre l'étude de divers scénarii d'aménagement dans un premier temps et ceci afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux du secteur et aux engagements budgétaires de la Communauté de Commune et que de plus l'Atelier Le Rouget ne souhaite pas participer à cette nouvelle conception.

Il s'agit d'une résiliation simple, par laquelle, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles et ne pourra percevoir d'indemnisation.

L'ensemble de ces données contractuelles sont formalisées par une convention de résiliation par accord amiable.

Le décompte de résiliation est le suivant :

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Marché HT	Total	Répartition HT	
		CET INFRA	Atelier du Rouget
AVP	7 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
PRO	11 600,00 €	8 000,00 €	3 600,00 €
ACT	3 300,00 €	3 000,00 €	300,00 €
VISA	3 700,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €
DET	10 700,00 €	8 000,00 €	2 700,00 €
AOR	2 700,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
<b>Total</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
Sommes versées HT	Total	CET INFRA	Atelier du Rouget
AVP	7 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
Reste à réaliser HT	Total	CET INFRA	Atelier du Rouget
PRO-ACT-VISA-DET-AOR	32 000,00 €	23 000,00 €	9 000,00 €
<b>Montant résilié HT</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>

Madame Christine MAURY demande que va devenir le projet.

Monsieur Claude VIGIE répond qu'il est toujours prévu de faire un rond-point mais peut-être plus simple et que le propriétaire du terrain souhaite construire quelque chose soit pour lui soit pour le transférer à quelqu'un, mais ce terrain sera réutilisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer la présente convention pour mettre un terme au marché de maîtrise d'œuvre qui lie la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le groupement CET Infra, 12 rue Gustave Eiffel, 81000 Albi et Atelier Le Rouget, 46 av du 15 septembre, 15 290 Le Rouget pour l'opération de requalification de l'entrée de ville sud-ouest de Gourdon et de son accueil commercial,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la clôture de ce marché.

#### 2024-157 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2024-2029 – AVIS SIMPLE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

En vertu de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, un schéma départemental est élaboré afin de déterminer les secteurs géographiques d'implantation des équipements publics d'accueil, les équipements à usage privés d'habitat, et les communes où ceux-ci doivent être réalisés ou maintenus. Il définit par ailleurs la nature des actions à caractère social destinées aux voyageurs qui les fréquentent.

Il est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, après avis de la commission consultation et des collectivités concernées par ses prescriptions.

Le schéma Départemental, en vigueur depuis 2014, a fait l'objet d'un bilan, en concertation avec les services gestionnaires des aires d'accueil, qui a permis de déterminer les actions à mettre en œuvre pour répondre à l'évolution des besoins pour la période de 2024 à 2029.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane figure parmi les EPCI cités dans cette révision et le Conseil Communautaire doit donc formuler un avis simple sur ce document, préalablement à son adoption.

Concernant la situation de l'aire permanente d'accueil de Gourdon, sise au lieu-dit Moulin des Monges, la Communauté de Communes Quercy Bouriane avait pour obligation dans le dernier Schéma de mettre en service et de maintenir 22 places (11 emplacements), une obligation à laquelle la CCQB a répondu.

Les actions prescrites au futur schéma pour l'aire permanente d'accueil de Gourdon sont :

- Le maintien de l'obligation de 22 places
- La pérennisation du mode de gestion en cours

Après avoir pris connaissance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 présenté au conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- donne un avis favorable au bilan et aux actions proposées par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029,
- approuve le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029.

**2024-158 : RENOUELEMENT DES ÉCLAIRAGES DES GYMNASES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT***Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE**Sortie de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ*

**Vu** la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**Vu** les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement le gymnase Louis Delpech et le gymnase de l'Hivernerie à Gourdon,

**Considérant** que les gymnases de Gourdon, avec une fréquentation hebdomadaire de 5800 passages, sont des équipements sportifs structurants pour le territoire, participant à l'apprentissage des sports en salle à travers l'accueil des scolaires et des associations sportives,

Aujourd'hui, l'obsolescence et la non-conformité des éclairages des gymnases au regard des normes en vigueur, nécessite leur renouvellement.

Cette opération, qui pourra être planifiée sur l'exercice 2025, permettra la valorisation d'un nouveau gisement d'économie d'énergie à hauteur de 217000 Kwh cumac (économisée d'énergie réalisée sur la durée de vie des équipements).

L'ensemble de ces travaux s'élève à 52 752,34 € HT, décomposé comme suit :

- Renouvellement éclairage Gymnase Louis Delpech 36 008,02 €
- Renouvellement éclairage Gymnase Hivernerie 16 744,32 €

Cette opération est susceptible d'être financée en partie par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que par des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Il est présenté à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR 2025	(30%)	15 825,70 €
CEE	(5%)	2 637,62 €
Autofinancement CCQB		34 289,02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le coût prévisionnel des travaux de renouvellement des éclairages des gymnases de Gourdon, d'un montant global s'élevant à 52 752,34 € HT, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025
- autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-159 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GOURDON DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – ANNEE 2024***Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN**Retour de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ*

La Communauté de Communes a la compétence en matière de création et gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents.

Cette compétence est déléguée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce cadre, la Commune de Gourdon mettant à disposition de la Communauté de Communes des locaux et du personnel, une convention annuelle déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire.

Un projet de convention pour l'exercice 2024 est joint.

Les frais liés au fonctionnement des locaux s'élèvent à 26 611,75 € et les frais de personnel à 7 296,29 €, soit un total de 33 908,04 €.

Pour mémoire, les frais liés aux locaux et au personnel, pour l'année 2023, s'élevaient à 20 925,85 €.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs au titre de l'année 2024, telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur Michel FALANTIN, Vice-président en charge « de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Sociale », à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-160 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE QUERCY BOURIANE AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION**

*Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane dispose d'une salle de réunion ainsi qu'un bureau situé à la piscine intercommunale à Gourdon sise rue des roses, 46300 GOURDON. Ces derniers n'étant pas utilisés en permanence et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à Gourdon ayant fait une demande d'occupation de ces locaux, il est proposé de les mettre à disposition de celle-ci.

Dans ce cadre, une convention cadre déterminant les obligations de chaque partie est nécessaire. L'Association aura accès aux locaux à titre gratuit suivant les disponibilités et selon les modalités définies dans la présente convention cadre.

Les salles ci-dessus désignées sont mises à disposition pendant 3 heures tous les vendredis de 15h à 18h.

Elle pourra jouir du matériel présent, mais ne pourra pas utiliser les consommables. Elle devra effectuer le ménage après chaque passage.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée sans pouvoir dépasser 6 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la conclusion de la convention de mise à disposition de locaux situés à la Piscine Intercommunale Quercy Bouriane avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) » de Gourdon dans les conditions définies par convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-161 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE : DOTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO) DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ACTUALISER LA FORMULATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE »**

*Rapporteur : Madame Annie SOURZAT*

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214 du code de l'action sociale et des familles (CASF) apporte des précisions à cette loi. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce sont les communes qui sont désormais AO de l'accueil du jeune enfant, avec 4 compétences :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil du jeune enfant disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- 4) Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les communes peuvent transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

La communauté de communes Quercy Bouriane exerce déjà en partie les compétences susmentionnées à travers la mise en œuvre du Relais Petite Enfance (RPE), de la Convention territoriale Globale des services aux familles (CTG) et de la coordination petite enfance, dans le cadre de sa politique statutaire d'animation enfance/jeunesse et de soutien à l'accueil des enfants de moins de six ans.

En effet, les services concernés de la communauté de communes procèdent au recensement des besoins des familles et des modes d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire. Le RPE informe et accompagne les familles dans leur recherche de mode de garde pour les enfants de moins de trois ans et soutient la qualité d'accueil des assistantes maternelles. Le plan d'action de la CTG contient, quant à lui, une forme de planification de développement des modes d'accueil de la petite enfance.

Les statuts actuels de la communauté de communes n'évoquent aucunement ces missions.

Il apparaît cohérent, en termes de politique sectorielle et d'organisation territoriale que les différentes compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant soient pleinement prises en charge par la communauté de communes Quercy Bouriane. Ces compétences doivent, dans ce cas, être intégrées dans les statuts.

Il serait également opportun de procéder à une modification de forme de la compétence « animation enfance/jeunesse » en y ajoutant explicitement la petite enfance. Cet ajout clarifierait la compréhension du texte.

Enfin, les statuts actuels de la communauté de communes excluent la commune de Gourdon en ce qui concerne « l'intervention au titre des Maisons d'Assistants Maternelles ». Cette exception est de nature à réduire le champ des possibilités dans l'accompagnement, par la communauté de communes, du développement des modes de garde à Gourdon. Il est donc proposé de retirer des statuts cette exclusion de Gourdon.

**DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein-emploi du 18 décembre et son article 17,

Vu le code de l'action sociale et des familles et son nouvel article L.214,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane approuvés par arrêté préfectoral n°SPG-2022-4 du 24 mars 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2024,

Considérant que les communes peuvent transférer tout ou partie des quatre compétences énoncées dans l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la communauté de communes Quercy Bouriane assure déjà en partie ces compétences à travers la mise en place du Relais Petite Enfance, de la Convention Territoriale Globale des services aux familles et de la coordination petite enfance,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les missions susdites aux compétences de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 modifie l'article L. 2324 du code de la santé publique et prévoit que le projet de création, extension ou transformation d'un EAJE ou service de droit privé fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'AO de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cet avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant, au regard des besoins recensés sur le territoire,

Considérant qu'il est opportun d'ajouter, de façon, explicite, la petite enfance dans les paragraphes des statuts relatifs à l'enfance et à la jeunesse au titre de l'action sociale,

Considérant qu'il est souhaitable, en termes de planification du développement des modes d'accueil de la petite enfance, de supprimer l'exclusion de Gourdon de l'intervention au titre des Maisons d'Assistants Maternelles,

Considérant que les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ont été transférés au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) par un décret publié le 10 décembre 2020,

Considérant, par ailleurs, qu'il est opportun de profiter de cette modification statutaire pour actualiser la rédaction du bloc de compétence optionnelle « action sociale », il est proposé de remplacer

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

la mention « Point Bouriane » par « Espace socio-culturel », le « Point Bouriane » correspondant à un label régional qui n'existe plus à ce jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- modifie la définition de l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale » en la libellant comme suit :

Mise en place d'une politique d'animation [petite enfance](#)/enfance/jeunesse dans le cadre d'un accompagnement de toute initiative [des Ministères Jeunesse et Sports, Education Nationale](#) du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre secteur concernant [la petite enfance](#), l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de la politique [petite enfance](#), enfance et jeunesse de la communauté de communes les locaux suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les locaux de l'ancienne école maternelle de l'Hivernerie

Les locaux dits « La Bicoque » sis 26 Boulevard Gambetta à Gourdon

Les locaux dits « Moulin Delsol » sis sur la commune du Vigan suite à la liquidation de la communauté de communes Haute-Bouriane

*Délibération n°2010-34 du 17 mars 2010*

- Intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles : avis de principe favorable à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles [hors la Commune de Gourdon](#) et sans aide financière de la communauté de communes.

- Création, aménagement, gestion et animation de lieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La création et l'aménagement de crèches

- La création et la gestion de relais d'assistantes maternelles

- La création et gestion de Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de 3 ans et adolescents.

[Gestion d'un Service Public Petite Enfance, au titre d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec les missions suivantes :](#)

1) [Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles \(CASF\) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 dudit code, disponibles sur leur territoire ;](#)

2) [Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;](#)

3) [Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;](#)

4) [Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I du CASF.](#)

*Délibération n°2014-145 du 15 décembre 2014*

Organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires, les mercredis. Les communes restent compétentes pour l'organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps d'accueil du matin avant la classe, sur les temps méridiens et sur les temps d'accueil immédiatement après la classe.

Création et gestion de centre de ressources multimédia tout public : cyberbase de Gourdon, et [le Point Bouriane l'Espace socio-culturel](#) de St Germain du Bel Air et Concorès.

[Madame Sandra FEFER en profite pour « dépoussiérer » les termes RPE, Pôle Numérique au lieu de Cyberbase et CLSH qui encore apparaît alors qu'il y a eu ALSH entre temps.](#)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- autorise Monsieur le Président à rendre les avis sur les projets de création, extension ou transformation d'un EAJE ou service de droit privé, préalablement à la demande d'autorisation au Président du département,
- sollicite les conseils municipaux pour qu'ils se prononcent dans le cadre d'une délibération conjointe sur la modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane, comme énoncé ci-dessus, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du périmètre communautaire, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de Quercy Bouriane et ce, dans un délai de trois mois après la notification de la présente délibération aux maires de chaque commune membre.

L'avis des conseils municipaux qui ne se seraient pas prononcés dans ce délai de trois mois sera réputé favorable à la modification des statuts de Quercy Bouriane telle que proposé par le Conseil Communautaire.

**2024-162 : GESTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE PAR LA MJC DE GOURDON - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024**

*Rapporteur : Madame Annie SOURZAT*

La MJC de Gourdon développe ses missions en direction de l'action sociale en menant, dans un premier temps à titre expérimental depuis 2018, des actions en vue de la création d'un espace de vie sociale (EVS) en étroite concordance avec les orientations définies par la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Suite aux évaluations des actions menées à titre expérimental, la CAF a confirmé l'agrément EVS de la MJC de Gourdon pour la pérennisation de ce dispositif que la CCQB avait soutenu financièrement par l'octroi d'un financement de 30 000 € par délibération du 7 juillet 2021.

Par délibération du 11 octobre 2023 le Conseil communautaire a formalisé son partenariat avec la MJC pour la gestion d'un espace de vie sociale sur le territoire de Quercy-Bouriane dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour mémoire les actions conduites par la MJC s'organisent au tour des axes suivants :

Le CLAS : Accompagnement à la scolarité en apportant aux élèves un soutien complémentaire à l'école par des méthodes pédagogiques adaptées afin de favoriser leur réussite scolaire et sociale.

Le soutien à la parentalité notamment pour les familles les plus vulnérables avec l'organisation d'ateliers parents-enfants ; de conférences thématiques et de sorties familles.

La ludothèque pour créer un lieu de rencontre et d'échange autour du jeu et permettre le prêt de jeux.

Le jardin d'expérimentation avec la création d'une éco-serre et d'un jardin d'application pour expérimenter des projets collectifs à vocation sociale et environnementale

L'animation de la vie sociale par l'organisation d'événementiels tels que le festival du jeu, le show de la MJC, des animations de quartiers et de villages et l'accès des familles défavorisées aux activités de la MJC grâce à la mise en place de tarifs réduits...

Ainsi au vu du bilan 2023 de ce service et du prévisionnel et des actions menées en 2024 il est proposé d'attribuer à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- attribue à la MJC une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2024 pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale

**2024-162 bis : SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER PRÉSENTÉ PAR L'ENTREPRISE BRICE PCP *RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR ET REPORTEE AU CONSEIL SUIVANT***

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

**Description du projet et des investissements envisagés**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

BRICE PCP (SARL au capital de 9000 €) a été créée en janvier 2015 par Monsieur Brice LORY.

En 2010, après 15 ans d'expérience dans la mécanique automobile, Monsieur LORY décide de suivre une reconversion professionnelle pour devenir plombier chauffagiste. Après l'obtention de son diplôme, il crée son auto entreprise qui deviendra une Entreprise Individuelle en 2013.

En 2015, Monsieur LORY quitte l'Oise pour créer sa société de second œuvre dans le bâtiment à Gourdon avec deux associés. Spécialisée dans la rénovation complète de cuisines et salles de bain, l'entreprise s'installe au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Payrignac.

Pour consolider son activité tout en valorisant l'entreprise, Monsieur LORY souhaite faire l'acquisition d'un local situé Avenue Léo Ferré à Gourdon appartenant à Madame CASSAGNES. Ce dernier, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ (ancien local Citroën) et vacant depuis plusieurs années, représente un lieu stratégique car il offre une grande visibilité (le long de la route de Cahors) dans un quartier en pleine restructuration.

Le projet global consiste en :

- l'acquisition du bâtiment (achat et frais de notaire afférent)
- la réalisation des raccordements aux réseaux
- l'aménagement des façades et l'intérieur du bâtiment (stockage, bureau, espace de vie pour les salariés...)

Le projet sera porté par la SCI Lot'Oise en cours de création.

Du fait de l'ensemble de ces investissements réalisés, l'entreprise anticipe une augmentation de son CA de 10 % la première année et une croissance de +2%/an les années suivantes.

Cette dynamique se concrétisera par le recrutement à terme d'une personne supplémentaire.

Le coût total du projet est estimé à 87 494 € HT environ. Un financement Communautaire est sollicité dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	%
Acquisition	65 000	<b>Subventions</b>		
Frais notariés	8 500	Région		
Raccordement eau	1 667	X CCQB	26 248	30%
Raccordement assainissement	2 208	Autres		
Travaux d'aménagements	10 119			
		<b>Autofinancement</b>		
		X Emprunt	61 246	70%
		Fonds propres		
		Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>87 494</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 494</b>	

**Délibération**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**Vu** l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane n°2021-114 en date du 07 juillet 2021 et n°2023-137 du 11 octobre 2023 adoptant les règles d'intervention des Aides à l'Immobilier d'Entreprises et son avenant,

**Vu** le dossier de demande de subvention dument complété et déposé par l'entreprise,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Local de la Communauté de Communes Quercy Bouriane réunie le 20 novembre 2024,

**Considérant** le projet immobilier déposé par l'entreprise BRICE PCP,

**Considérant** que ce projet consiste en l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment située sur la Commune de Gourdon,

**Considérant** que le site actuel n'est plus dimensionné pour répondre immédiatement aux besoins de l'entreprise et a fortiori à ses objectifs de croissance,

**Considérant** l'impact attendu de cette opération en termes d'augmentation du chiffre d'affaires et d'emplois,

**Considérant** le coût total estimé à 87 494 € HT,

Monsieur Jean-Marie COURTIN précise que c'est la seule aide de ce genre sur l'année 2024, aide de 26 248€

Monsieur Pascal SALANIE ajoute que sur le dossier il semblerait que l'aide de la CCQB soit la seule aide mobilisée.

Il est précisé qu'il s'agit d'une entreprise structurée en SCI et que la Région ne finance pas les SCI.

Monsieur Patrick LABRANDE parle d'opérations patrimoniales

Monsieur Jean-Marie COURTIN acquiesce

Monsieur Benjamin AUSTRUY pose la question de savoir si l'entreprise amène un minimum de fonds propres.

Monsieur Jean-Marie COURTIN répond qu'à priori mise à part tout son matériel l'entreprise n'amène pas de fonds propres.

Il est ajouté que l'entreprise ne peut disposer que de 30 % de financement public.

Monsieur Yves DELMAS s'interroge sur le risque de ne pas pouvoir faire face budgétairement à plusieurs demandes d'aides consécutives si on intervient à ce niveau de montant.

Monsieur Jean-Marie COURTIN rappelle que l'enveloppe budgétaire est de 50 000€.

Monsieur Yves DELMAS évoque la difficulté de faire un choix si plusieurs entreprises font une demande et propose de revoir la somme affectée au budget 2025.

Il est ajouté que les élus ont délibéré un règlement pour régir ces aides et qui précise que l'enveloppe fixée par la collectivité ou budgétée pour les aides est bornée, c'est à dire que si dans l'année l'enveloppe est utilisée cela suffit à justifier un refus, et ce sans parlé du montant attribué.

Madame Sandra FEFFER revient sur le fait que dans le projet il est quand-même prévu de recruter une personne supplémentaire. Il s'agit d'une entreprise implantée sur le territoire depuis un certain nombre d'années qui a déjà créé de l'emploi et qui va en créer davantage ; c'est à mettre dans la balance.

Monsieur Pascal SALANIE ajoute que l'entreprise est venue présenter le dossier devant les élus, et c'est la commission développement local qui a proposé l'attribution d'une aide à cette entreprise, et son montant.

Monsieur Jean-Marie COURTIN confirme la présentation du projet en commission et souligne que le Bureau a également émis un avis favorable.

Madame Fabienne CHARBONNEL s'étonne qu'avec 5 ans d'expérience cette entreprise n'a pas de trésorerie

Monsieur Patrick LABRANDE précise que la Région a décidé de ne pas aider les SCI car cela devient une opération patrimoniale et plus exclusivement économique.

Monsieur Yves DELMAS qui a vérifié le règlement du 11 octobre 2023 dit que les SCI sont exclues

Il est précisé que le règlement a changé depuis et qu'en principe l'aide de la CCQB peut intervenir pour une SCI.

En l'absence de Monsieur Stéphane MAGOT, Madame Sylvette BELONIE propose de refaire un point avec lui et de remettre ce point au prochain Conseil.

Globalement les membres du Conseil se prononcent en ce sens, et le Président prononce le report de ce dossier à une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- apporte son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par l'entreprise BRICE PCP,
- attribue une subvention d'un montant maximal de 26 248 € HT à l'entreprise BRICE PCP calculée

comme telle :

Assiette éligible : 87 494 € HT

Subvention CC QUERCY BOURIANE : 26 248 € (soit 30% de l'assiette éligible)

- autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

#### **2024-163 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE LYCÉE LÉO FERRÉ**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie de Gourdon*

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, accès libre (point numérique), salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre la structure et le Lycée Polyvalent Léo Ferré est envisagé.

Le Lycée Polyvalent Léo Ferré de Gourdon possède trois filières professionnelles « Métiers de la mode », « Commerce » et « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » proposant un cursus du CAP au Bac Professionnel.

Chaque année, ces filières participent à des projets culturels territoriaux en lien avec les programmes professionnels.

Les objectifs de ces projets sont de :

- découvrir des lieux ressources et de transmissions des savoir-faire, des techniques et outils innovants,
- développer l'esprit entrepreneurial,
- favoriser l'insertion professionnelle et l'inscription sur un territoire,
- favoriser la collaboration entre les différents partenaires

Ainsi, le Pôle Numérique, et en particulier, son Fab-Lab, représente, sur le territoire, un partenaire indispensable à la mise en œuvre de ces projets afin que les élèves puissent utiliser, sous couvert du personnel compétent, des machines afin de réaliser leurs créations.

En effet, grâce aux machines mises à disposition, il accompagnera les élèves dans la découverte de nouveaux outils et les initiera à leur utilisation et notamment la découpe laser, la brodeuse numérique ou encore le traceur. Les élèves pourront également prétendre à une initiation aux outils numériques.

Toute cette technologie offre des pistes intéressantes pour la construction des projets des élèves tout en venant enrichir leurs compétences.

La Communauté de Communes met à disposition du Lycée Polyvalent Léo Ferré, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

d'accueil des autres publics sur la structure, hors vacances scolaires et jours fériés, à compter d'octobre 2024 et ce jusqu'à juin 2025. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe éducative en charge du projet.

Durant les activités, les élèves seront accompagnés par un de leur professeur et seront donc sous la responsabilité de ce dernier.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux et machines nécessaires aux activités.

Le Lycée Polyvalent Léo Ferré s'engage à fournir tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des activités.

Considérant la demande de partenariat du Lycée Polyvalent Léo Ferré,  
Considérant la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Lycée Polyvalent Léo Ferré,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y référant.

**2024-164 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE LYCÉE SAINT ÉTIENNE DE CAHORS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, accès libre (point numérique), salle de Visio Conférence et salle de cours.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre la structure et le Lycée Saint Etienne de Cahors est envisagé.

Le Lycée Saint Etienne de Cahors possède deux formations supérieures en Design et Arts Appliqués dont le DNMAde Graphisme, Image & Médiation qui compte 45 élèves de la première à la troisième année.

Chaque année, cette formation participe à des projets créatifs en lien avec les programmes professionnels.

Les objectifs du projet « Self-Caractère, écusson brodé » sont de :

- Sensibiliser les étudiants aux ressources offertes par le Pôle Numérique (compétences humaines, outils technologies)
- Permettre aux étudiants un accès à ces ressources afin de pouvoir les engager dans la réalisation de leurs projets en design.

Ainsi, le Pôle Numérique, et en particulier, son Fab-Lab, représente, sur le territoire, un partenaire indispensable à la mise en œuvre de ces projets afin que les étudiants puissent utiliser, sous couvert du personnel compétent, des machines afin de réaliser leurs créations.

En effet, la CCQB via son Pôle Numérique et son personnel afférent, s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes, auprès des étudiants du parcours DNMAde Graphisme, Image & Médiation, à savoir :

- découverte de nouveaux outils et initiation à leur utilisation
- réalisation individuelle d'un écusson à la brodeuse numérique

Toutes ces technologies ainsi que les machines non énumérées (découpe laser, découpe vinyle, imprimante 3D, machines de recyclage des plastiques...) offrent des pistes intéressantes pour la construction de projets des élèves.

La Communauté de Communes met à disposition du Lycée Saint-Etienne, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins d'accueil des autres publics sur la structure, hors vacances scolaires et jours fériés, à compter d'octobre 2024 et ce jusqu'à juin 2025. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe éducative en charge du projet.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Durant les activités, les élèves seront accompagnés par un de leur professeur et seront donc sous la responsabilité de ce dernier.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux et machines nécessaires aux activités.

Le Lycée Saint-Etienne de Cahors s'engage à fournir tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre des activités.

Considérant la demande de partenariat du Lycée Saint-Etienne de Cahors,  
Considérant la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuver la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et le Lycée Saint-Etienne de Cahors,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y référant.

**2024-165 : ADOPTION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DE GOURDON, ENTRE LOT & DORDOGNE PORTANT EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GOURDON**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Depuis mai 2022 l'OTI de Gourdon pilote le projet de rapprochement des offices de tourisme de la Bouriane avec un projet de création d'un office Intercommunautaire initialement à l'échelle des trois Communautés de Communes de Cazals-Salviac, Quercy-Bouriane et Causse de Labastide-Murat, avec l'appui technique de l'ADEFPAT et dans le cadre d'un groupe de travail composé des représentants des intercommunalités.

En 2024 ce projet a été recalibré à l'échelle des Communautés de Communes de Cazals-Salviac et Quercy-Bouriane et une deuxième phase de l'accompagnement technique a permis de rentrer dans l'opérationnalité pour l'extension de l'office intercommunal du Pays de Gourdon en office intercommunautaire regroupant ces deux périmètres intercommunaux.

Ces travaux se sont organisés autour des axes suivants : Changement d'organisation sur le plan humain et matériel, mode de gouvernance, modèle économique et plan d'action relatif notamment à la communication interne ; à l'organisation des différents bureaux d'information touristique et à la réflexion d'un futur nom de marque.

Sur la base de ces travaux des projets de statuts ont été élaborés et sont soumis à l'examen du conseil communautaire afin de formaliser la mise en place de cet office de tourisme intercommunautaire à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte les statuts de l'Office intercommunautaire du « Pays de Gourdon, entre Lot & Dordogne » tels qu'annexés à la présente délibération.

**2024-166 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAUTAIRE DU PAYS DE GOURDON ENTRE LOT & DORDOGNE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Considérant la délibération du 11 décembre 2024 relative à l'adoption des statuts de l'office intercommunautaire du Pays de Gourdon entre Lot & Dordogne (OTI) il convient de désigner les représentants élus et socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de direction de l'OTI.

Le comité de Direction se compose de 32 sièges de délégués titulaires et de 32 sièges de délégués suppléants répartis en deux collèges :

**Le collège des Conseillers communautaires** composé de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, élus intercommunaux représentants les deux EPCI selon la répartition suivante :  
Pour la Communauté de Communes Cazals-Salviac : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour la communauté de Communes Quercy-Bouriane : 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

**Le collège des socioprofessionnels** composés de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur le périmètre de l'OTI.

Après avoir pris connaissance des candidatures proposées, le Conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTI du Pays de Gourdon entre Lot & Dordogne :

Madame Fabienne CHARBONNEL souhaite intervenir avant l'énumération des candidatures.  
Madame Sandra FEFFER note que les titulaires et suppléants ne sont pas forcément de la même commune

Madame Fabienne CHARBONNEL signale une modification : Mme Brigida Vasques n'étant pas élue communautaire, elle est remplacée par Mme GATINEL

Madame Sandra FEFFER demande, du fait que toutes les communes de la collectivité ne sont pas représentées, si ce n'est pas un peu dommageable que trois communes ne soient pas représentées (SOUCIRAC, SAINT CIRQ SOUILLAGUET et USSEL).

Madame Fabienne CHARBONNEL précise que Madame Françoise TALAYSSAT qui est « sur bookée » a refusé ; que pour SAINT CIRQ SOUILLAGUET c'est le même problème.  
Madame Sandra FEFFER propose alors de remplacer Monsieur Bernard BORDES en tant que suppléant par Madame Annie SOURZAT qui accepte.

Madame Fabienne CHARBONNEL ajoute qu'après avoir élu les membres de ce CODIR, celui-ci va se réunir au mois de janvier pour élire le président ou la présidente et il ne restera que 15 mois jusqu'à la prochaine mandature.

Au sein du collège des conseillers communautaires pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants suivants :

- Fabienne Charbonnel - Payrignac
  - Suppléant : Léon Capy – Lamothe-Cassel
- Régine Souques-Lacan - Concorès
  - Suppléant : Gérard Gaydou – Concorès
- Stéphane Magot - Peyrilles
  - Suppléant : Jean-Marc Lacroix – Uzech
- Jacqueline Lepoint – St Germain du Bel Air
  - Suppléant : Benjamin Austruy – St Clair
- Didier Pelletier - Fajolles
  - Suppléant : Didier Cuniac – Montamel
- Sandra Feffer – St Chamarand
  - Suppléant : Annie SOURZAT – Ussel
- Christine Maury – St Cirq Madelon
  - Suppléant : Jérémy Vignals – St Cirq Madelon
- Claude Vigie - Milhac
  - Suppléante : Marie-Claude GATINEL – Milhac
- Frédéric Degat – Le Vigan
  - Suppléante : Zargha De Abreu – Le Vigan
- Serge Bazin – Anglars-Nozac
  - Suppléant : Dominique Bonnet – Rouffilhac
- Josiane Clavel-Martinez - Gourdon
  - Suppléant : Guy Rossignol – St Projet
- Nicole Bruneau - Gourdon
  - Suppléante : Dominique Schwartz – Gourdon

Au sein du collège des socioprofessionnels les 12 membres titulaires et les 12 membres suppléants suivants :

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- **2 pour hôtellerie de plein air, villages de vacances, résidences, résidences de tourisme**
  - Tente Simone - Cazals : Stéphanie ISAAC
    - Suppléant : Tente Simone - Cazals : Christophe LEBOUTTE
  - Moulin des Donnes - Concorès : Jean-Luc THIERES
    - Suppléante : Moulin des Donnes - Concorès : Marilynne THIERES
- **1 pour hôtellerie**
  - Hostellerie de Goujounac - Goujounac : Delphine PRIOR
    - Suppléante : Hostellerie de Goujounac – Goujounac : Jocelyne COSTES
- **1 pour restaurateur**
  - Délicatessens – Gourdon : Benoît MOULY
    - Suppléante : La Dolce Vita – Gourdon : Alison MACDONALD
- **2 pour sites de visite (ex : musées, grottes,...)**
  - Grottes de Cougnac – Payrignac : Francis JACH
    - Suppléant : Grottes de Cougnac – Payrignac : Jean LEYRISSE
  - Musée Agricole - Salviac : Benoît JOUCLAR
    - Suppléante : Château de Lantis - Dégagnac : Françoise BARBIER-DAMIETTE
- **2 pour activités de loisirs (ex: parcs aquatiques et récréatifs, locations diverses et activités sportives et de pleine nature payantes...)**
  - Le Bois des Elfes - Gourdon : Thomas NOGUERA
    - Suppléant : Le Bois des Elfes - Gourdon : Christian NOGUERA
  - Centre équestre du Passe-Temps - Dégagnac : Hans VROOM
    - Suppléante : Les Vélos Verts du Lot – St Chamarand : Gaëlle BEAUVAIS
- **1 pour meublés, chambres d'hôtes**
  - Maison de Fortitude - Salviac : Patrick SAUMADE
    - Suppléant : Maison de Fortitude - Salviac : Marc BIJLSMA
- **1 pour agritourisme (ex: camping à la ferme, les fermes-auberges, vente directe de produits fermiers...)**
  - Domaine des Bouriettes - Pomarède : Eric CRASSAT
    - Suppléante : Domaine des Bouriettes - Pomarède : Cynthia CRASSAT
- **1 pour Associations locales de commerçants, d'artisans et activités diverses**
  - Représentante Association Commerçants – Gourdon : Sarah BOURGEOIS
    - Suppléante : Association des commerçants – Salviac : Elodie RYBERON
- **1 pour Activités culturelles**
  - Gindou Cinéma - Gindou : Elisabeth VIRGO
    - Suppléante : Gindou Cinéma - Gindou : Sandrine ROUTHIER

**2024-167 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

**Exposé des motifs :**

L'école de musique de Gourdon a été transférée à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Des actions extérieures étaient déjà menées sur le territoire, mais par cette convention il s'agit d'étendre ce dispositif et de créer des liens de transversalité avec d'autres acteurs qui ne sont pas forcément dans un parcours culturel.

Afin de favoriser pour chacun l'accès aux activités culturelles sur tout le territoire, l'itinérance est une des solutions pour résorber les « zones blanches » culturelles. Au-delà de l'obstacle de l'éloignement, l'itinérance casse les codes et adopte des formes plus spontanées, elle permet aussi de toucher des personnes peu familières des lieux culturels.

Ainsi un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de partenariat pour l'externalisation des missions de l'école de musique a été élaboré. Il formalise notamment les modalités de mise à disposition des agents et les contreparties financières afférentes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

(remboursement du coût salarial incluant les charges patronales ; Le temps d'animation sera complété par un temps de préparation pédagogique).

Madame Nicole BRUNEAU précise qu'elle a un rendez-vous avec Simona BORDES le 17 janvier pour parler justement de l'évolution et des perspectives de l'école de musique au sein de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la convention de partenariat de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle que définie en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**2024-168 : CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL AU LIEU-DIT LE POUJET - LE VIGAN**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

*Sortie de madame Annie SOURZAT*

Suite à la réalisation du parc photovoltaïque de Brengues, par la coopérative Celewatt en juin 2018, la Commune du Vigan a souhaité mener une réflexion sur son territoire pour y reproduire l'initiative, qui allie implication citoyenne et production d'énergie renouvelable à moyenne échelle.

Elle sollicite la coopérative Enercoop en 2019, afin de poursuivre ses réflexions et définir les contraintes et potentialités d'un site communal de 3,28 hectares situé à proximité au lieu-dit le Poujet. Ce site, en déprise agricole depuis plusieurs décennies, présente un intérêt majeur dans la mesure où il est proche du bourg, tout en présentant une exposition paysagère très limitée.

Une société de projet intitulée « Soleil du Vigan en Quercy Bouriane » est créée en janvier 2022. Cette société associe la coopérative Enercoop, le fonds d'investissement citoyen Energie Partagée et la commune du Vigan, qui dispose de 15% des parts, ce qui lui octroie un pouvoir décisionnaire

La production envisagée par Enercoop sur le site est estimée à 3,9 GWh par an, soit 9% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire de Quercy Bouriane. Le parc photovoltaïque permettrait de produire l'énergie équivalente à la consommation de 3 100 habitants. Il participe donc à atteindre les objectifs de transition énergétique fixés par le SCoT valant PCAET.

Par ailleurs, le volet paysager et environnemental du projet montre un faible impact du parc photovoltaïque.

Le permis de construire de ce projet, déposé par la société « Soleil du Vigan en Quercy Bouriane », est en cours d'instruction par les services de l'Etat. L'enquête publique est prévue pour 2025 et la mise en service pour 2026.

Madame Annie SOURZAT intervient en disant qu'il semblerait qu'il soit difficile pour EDF d'absorber l'électricité qui est émise par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Patrick LABRANDE acquiesce et dit que c'est un sujet pour ENEDIS, mais tout le monde sera raccordé, c'est une obligation légale, mais comme ça génère des surcharges sur les réseaux il va falloir l'étoffer ou l'améliorer pour pouvoir absorber toute cette production locale, du coup le calendrier de raccordement est un peu plus aléatoire.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Guy ROSSIGNOL), le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Poujet sur la commune de Le Vigan ;

La séance est levée à 21h30.